

Département des Côtes d'Armor

Commune de BROÛNS



**Procès-verbal du Conseil Municipal
du mardi 7 juillet 2026**

Sommaire

07/07/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

07/07/26 – 2 – Organisation municipale – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

07/07/26 – 3 – Travaux et aménagement – Travaux d'extension du réseau SDE 22 – 7-9 place Du Guesclin

07/07/26 – 4 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux en cours

07/07/26 – 5 – Finances communales – Avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier – secteur « Abords ancien collège »

07/07/26 – 6 – Finances communales – Admission en non-valeurs

07/07/26 – 7 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations sportives pour l'année 2026

07/07/26 – 8 – Finances communales – Attribution d'une subvention au Collège Notre-Dame d'Espérance

07/07/26 – 9 – Finances communales – Examen du dispositif d'attribution des subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

07/07/26 – 10 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association Les Pêcheurs de la Rosette

07/07/26 – 11 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association Daoudour

07/07/26 – 12 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association FARE

07/07/26 – 13 – Questions diverses

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÛNS
Procès-verbal du Conseil Municipal
Mardi 7 juillet 2026

Le mardi sept juillet deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Patrick RODIER, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, M. Francis LORCY, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Nicolas MAGNAN, Mme Sophie VILSALMON, M. Florian GAULTIER

Absents : Mme Alicia PILORGET (pouvoir à M. Laurent COTTAIN), M. Pascal MIRIEL (pouvoir à M. Quentin RENAULT), Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

07/07/26 – 1 – Organisation municipale – Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

07/07/26 – 2 – Organisation municipale – Désignation d'un correspondant Incendie et Secours

Le 16 juin 2026, la Préfecture des Côtes-d'Armor a sollicité les communes afin qu'elles désignent un conseiller municipal correspondant incendie et secours.

En application de l'article 13 de la loi du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 complète le code de la sécurité intérieure par un nouvel article, l'article D. 731-14. En vertu de cette disposition, il est prévu qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Cette désignation a lieu dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation, des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

➤ **DÉSIGNE** M. Laurent COTTAIN comme correspondant Incendie et Secours

07/07/26 – 3 – Travaux et aménagement – Travaux d'extension du réseau SDE 22 – 7-9 place Du Guesclin

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de raccordement électrique des appartements vendus dans les étages du 7 et 9 place Du Guesclin. Il rappelle que la distribution électrique, auparavant organisée de manière verticale, est désormais horizontale, avec des logements distincts. L'acquéreur a réalisé ses travaux sans bénéficier d'un raccordement électrique. Il convient donc de régulariser cette situation afin de permettre l'alimentation des logements et leur mise en location par le propriétaire.

Il précise que ces travaux nécessiteront également l'intervention d'autres corps de métier pour réaliser les raccordements définitifs.

M. RAMARÉ précise que cette mise en conformité concerne également les appartements appartenant à la commune. Les accès électriques doivent être remis aux normes. L'immeuble comportant deux cages d'escalier, deux colonnes électriques devront être créées, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le SDE a fait procéder à l'étude du projet d'extension du réseau Basse Tension pour la desserte en électricité située dans le Bellouard et permettant le raccordement de ces appartements. Le coût total de l'opération est estimé à 16 000 € HT. En application du règlement financier du SDE 22 (20 décembre 2019), la participation de la commune s'élève à 59 % du coût réel HT des travaux soit 9 440 €.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet d'extension du réseau Basse Tension pour la desserte en électricité située dans le Bellouard.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **VALIDE** le projet d'extension du réseau Basse Tension pour la desserte en électricité située dans le Bellouard et autorise M. le Maire à signer tout document y afférent.

07/07/26 – 4 – Travaux et aménagement – Point sur les travaux en cours

Travaux de réfection rue des Rameaux, rue du vieux Chemin et rue Jeanne de Malemains

Les travaux débuteront à la rentrée et seront réalisés par l'entreprise COLAS. Les travaux débuteront par la rue Jeanne de Malemains et la rue du vieux de chemin. Les riverains et les concessionnaires ont été informés de ces travaux.

Gymnase du Chalet

La finalisation des travaux de réfection des toitures est en cours. Une réunion de pré-réception a été organisée le 7 juillet, peu de réserves ont été émises. La réfection du local mis à disposition de l'association des cyclistes sera réalisée le 28 juillet et la réception définitive sera organisée mi-septembre. Les travaux de réfection des vestiaires : plomberie, carrelage et peinture seront réalisés au cours de l'été.

Maison de santé

Le permis de construire a été déposé et est en cours d'instruction par les services de Dinan Agglomération. Une pré-instruction a été menée avec l'Architecte, les services de Dinan Agglomération, le Maire et la DGS afin de finaliser le dossier avant le dépôt. La seule difficulté soulevée à ce stade concernait le débord de toiture destiné à créer une ombrière. La question portait sur son intégration dans l'emprise au sol, une réponse positive entraînant l'obligation d'installer des panneaux photovoltaïques au regard de la taille importante de cette emprise.

M. le Maire explique qu'une nouvelle interrogation est apparue à la suite de l'épisode de fortes chaleurs intervenu une quinzaine de jours auparavant. Les médecins ont souhaité savoir si le futur bâtiment serait équipé d'un système de climatisation. Or, le cahier des charges établi par l'ADAC prévoyait de proscrire la climatisation, ce qui a conduit les cabinets de maîtrise d'œuvre à travailler exclusivement sur des solutions passives.

M. le Maire précise que les hypothèses retenues au démarrage du projet apparaissent aujourd'hui inadaptées. Les études se sont appuyées sur les données climatiques de Saint-Brieuc, alors que le territoire de Broöns connaît des conditions plus proches de celles de Rennes. Par ailleurs, le seuil d'inconfort thermique a été fixé à 28 °C, alors que les épisodes récents montrent que les usagers, notamment les patients, ressentent un inconfort à des températures inférieures. Les solutions proposées ne semblent donc pas pleinement satisfaisantes. Il souligne la nécessité de livrer un bâtiment neuf garantissant un confort thermique en toute saison. Il convient d'étudier la mise en place d'un système réversible.

M. le Maire rappelle que les réflexions portent traditionnellement sur l'isolation et les performances énergétiques en période hivernale afin de limiter les consommations, mais qu'il est désormais indispensable d'intégrer les épisodes caniculaires dans la conception des bâtiments.

Mme ENGEL indique que les mêmes difficultés sont constatées dans les équipements scolaires, tout en rappelant que ceux-ci ne sont pas occupés en été.

M. RODIER attire l'attention sur l'hypothèse d'un recours à la géothermie. Il souligne que cette solution représente un investissement important, mais qu'elle peut s'avérer rentable à long terme.

M. COTTAIN demande quel mode de chauffage est prévu.

M. RAMARÉ répond que le projet prévoit une pompe à chaleur air/eau.

M. RODIER précise qu'une pompe à chaleur air/eau ne permet pas de climatiser les locaux à proprement parler, mais seulement d'assurer un rafraîchissement limité.

M. RAMARÉ rappelle que le bâtiment a été conçu pour limiter les surchauffes estivales et les consommations énergétiques, notamment grâce à l'implantation des bureaux de consultation côté nord.

Mme BARBÉ fait toutefois observer que les salles d'attente seront, quant à elles, exposées au sud, ce qui devra être pris en compte dans la recherche de solutions adaptées.

07/07/26 – 5 – Finances communales – Avenant à la convention avec l'Etablissement Public Foncier – secteur « Abords ancien collège »

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser, aux abords de l'ancien collège, une opération de densification du tissu urbain existant par la production d'une opération mixte à dominante de logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées aux abords de l'ancien collège, rue du Bellouard. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux, implique une masse de travail trop importante pour que la collectivité puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle nécessite une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il a été proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne).

En ce sens, la commune de Broöns a signé une convention opérationnelle d'actions foncières avec l'EPF Bretagne le 11 août 2023. Celle-ci définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

M. le Maire présente l'objet de l'avenant visant à intégrer l'augmentation du plafond d'action foncière et la modification du périmètre opérationnel afin qu'il corresponde aux acquisitions réalisées et en cours. Il présente le plan des acquisitions déjà réalisées et celui du nouveau périmètre.

La convention opérationnelle d'action foncière, signée le 11 août 2023, prévoit l'acquisition d'une partie de la propriété des consorts DERVAUX (uniquement la parcelle AB 128). Ces derniers proposent cependant de céder à l'EPF Bretagne la totalité de leur propriété dont la maison d'habitation ; soit les parcelles AB 128 et AB 129 (528 m²).

Ce nouvel élément nécessite d'augmenter le plafond d'engagement financier et le périmètre opérationnel. M. le Maire ajoute que la maison aura ensuite vocation à être revendue par la commune.

L'augmentation de l'enveloppe financière permettrait de tenir compte de la réalité des dépenses des acquisitions réalisées et à venir.

L'évolution du périmètre opérationnel vise à le faire correspondre aux acquisitions réalisées et celles à venir afin :

- D'intégrer la parcelle AB 129 (528 m²), sur laquelle se trouve la maison d'habitation des conjoints DERVAUX ;

- D'intégrer les parcelles AB432 et AB283 (140 + 192 m²), dont l'EPF est devenu propriétaire dans le cadre de l'acquisition de la propriété dite « RIOCHE-GROSSET » ;

- D'exclure la parcelle AB 110 qui ne sera finalement pas acquise dans le cadre de cette opération (764 m²).

M. le Maire conclut : les acquisitions foncières constituent un enjeu majeur du projet. Il précise que de nouveaux axes de travail devront être définis avec le bureau d'études afin de s'assurer de la faisabilité financière de l'opération.

VU le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

VU la délibération de délégation du Conseil d'Administration de l'EPF Bretagne n° C-25-25 en date du 25 novembre 2025,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 11 août 2023,

VU le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT que la commune de Broöns souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur des abords de l'ancien collège à Broöns dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements comprenant une part de logements locatifs sociaux,

CONSIDÉRANT que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le plafond d'action foncière de l'opération,

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure un avenant n° 1 prenant en compte ces modifications,

CONSIDÉRANT que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

- Privilégier les opérations de restructuration,
- Viser la performance énergétique des bâtiments,
- Respecter le cadre environnemental,
- Limiter au maximum la consommation d'espace,

CONSIDÉRANT que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 11 août 2023, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07/07/26 – 6 – Finances communales – Admission en non-valeurs

M. le Maire donne la parole à M. Ronan KERRIEN, adjoint aux finances. Il indique que les admissions en non-valeur concernent des créances dont le recouvrement s'est révélé impossible malgré les poursuites effectuées par le comptable public (insolvabilité, disparition du débiteur, montant inférieur au seuil de poursuite, etc.).

Il s'agit d'une mesure comptable qui permet d'apurer les créances irrécouvrables des comptes de la collectivité.

Cette décision n'éteint pas la dette du débiteur, qui demeure juridiquement redevable si sa situation venait à évoluer.

M. KERRIEN précise que le recouvrement des créances émises par la commune relève de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et non des services municipaux.

Il explique que certains montants ne permettent pas la mise en œuvre de l'ensemble des procédures de recouvrement. Dans ces situations, seules des lettres de relance peuvent être adressées, sans recours à un commissaire de justice.

M. KERRIEN indique avoir fait un point avec les services comptables afin d'écarter certaines créances de la liste des admissions en non-valeur, estimant que des actions de recouvrement demeurent possibles.

Mme LEBAS demande si des saisies peuvent être réalisées.

M. KERRIEN répond par l'affirmative. Il précise que lorsque la DGFIP propose une créance en admission en non-valeur, cela signifie que l'ensemble des procédures de recouvrement a été mis en œuvre. Il indique disposer, pour chaque dossier, du détail des actions engagées.

Il souligne que le travail mené en partenariat avec la DGFIP permet d'obtenir un bon taux de recouvrement, grâce à des agents dédiés et à des interlocuteurs identifiés. Il rappelle que les montants d'impayés étaient beaucoup plus importants lorsque les services d'eau potable et d'assainissement étaient gérés par la commune. Désormais, les principales créances concernent les services périscolaires, notamment la restauration scolaire et l'accueil périscolaire, pour des montants plus limités.

Il précise que les admissions en non-valeur constituent une dépense de fonctionnement pour la commune.

M. le Maire indique que des difficultés importantes ont été constatées dans le suivi de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement par Aqualia.

Cette situation a engendré un volume important d'impayés et nécessite aujourd'hui d'importantes opérations de régularisation. Il indique que certains usagers pourraient être amenés à recevoir des factures de régularisation d'un montant élevé, même si des possibilités d'échelonnement peuvent être proposées dans certains cas.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les admissions en non-valeur proposées par le comptable public :

Raison du non-recouvrement	Dates des créances	Montant
RAR inférieur au seuil	2024	0,08 €
Personne disparue	2023	75,54 €
Personne disparue	2023	49,72 €
Poursuite sans effet	2018	107,00 €
Insolvable	Cumul impayés entre 2011 et 2017	1 991,93 €
Décédée	2016	358,04 €
	TOTAL	2 582,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ (1 contre) :

- **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables proposées par le comptable public pour un montant total de 2 582, 31 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

07/07/26 – 7 – Finances communales – Proposition de répartition des subventions aux associations sportives pour l'année 2026

M. le Maire donne la parole à Mme Céline ENGEL, adjointe aux affaires culturelles et sportives.

Mme ENGEL indique qu'un dossier de demande de subvention a été adressé aux associations, au mois de mai, afin de recueillir leurs besoins pour l'année 2026.

Elle présente ensuite un bilan des effectifs sportifs. Les associations comptabilisent 781 licenciés (dont 30% sont broönnais), contre 850 la saison précédente, soit une baisse d'environ 8 %. Elle rappelle toutefois que les effectifs avaient connu une hausse d'environ 10 % l'année précédente, probablement liée à l'effet des Jeux Olympiques, après une période de baisse consécutive à la crise sanitaire de la COVID. Les effectifs progressent notamment au badminton (de 42 à 53 licenciés), grâce à une dynamique retrouvée et à l'organisation des finales départementales, tandis que le basket enregistre une baisse.

Concernant les jeunes, les associations comptent 434 licenciés de moins de 18 ans, soit plus de la moitié des effectifs. Parmi eux, 141 sont domiciliés à Broöns, soit 31 % des jeunes licenciés, représentant 18% de l'ensemble des licenciés.

Mme ENGEL précise que le football demeure la discipline la plus représentée. La part du basket diminue, passant de 15 % à 11 % des licenciés. Elle rappelle également que le club de judo s'entraîne à Trémur mais organise son gala à Broöns et accueille une majorité de licenciés broönnais.

Elle indique que la commune examine systématiquement la participation financière des autres communes lorsque les associations accueillent des licenciés extérieurs.

Mme ENGEL présente ensuite la répartition des subventions proposée par la commission des affaires culturelles et sportives.

Elle rappelle que le club de football bénéficie d'une subvention annuelle de 2 800 €, complétée par une participation de la commune de 6 000 € dans le cadre du financement d'un salarié (convention tripartite avec le Département et la commune de Trémur) ;

Le club de tennis perçoit une subvention de 1 800 €. L'équipement communal est mis à disposition du club qui a à sa charge les frais de fonctionnement (électricité, eau et gaz). Après une consommation particulièrement élevée en 2024, les dépenses ont fortement diminué en 2025. Les dirigeants, en ayant à leur charge les frais de fonctionnement, ont été sensibilisés à la maîtrise des consommations. À la question de Mme VILSALMON, Mme ENGEL confirme que le club s'est bien acquitté de ses charges.

Une augmentation est proposée pour le club de badminton afin d'accompagner la dynamique du club ;

Un montant complémentaire de 300 € est proposé pour le club de handball, pénalisé par la prolongation des travaux du gymnase. Elle rappelle également que la commune a déjà participé à des frais de transport dans le cadre de déplacements régionaux et que le club bénéficie également d'une aide de 2 000 € afin de cofinancer le poste d'un animateur sportif ;

La subvention au club de basket est maintenue malgré la baisse des effectifs, compte tenu notamment des charges liées à l'animateur mis à disposition par l'OISCL ;

La subvention au club de pétanque est maintenue et limitée, la commune ayant récemment réalisé plusieurs terrains. L'association dispose, par ailleurs, de ressources propres grâce à l'organisation d'une brocante ;

La Team Broöns Multisports continue de bénéficier d'une aide, mise en place à la suite d'une tempête qui l'avait empêchée d'organiser une compétition ;

Le club de triathlon bénéficie pour la deuxième année d'une subvention de 300 €. Il dispose gratuitement de la piscine communautaire, mais supporte les frais liés à la présence d'un maître-nageur.

Mme ENGEL indique que le montant total de l'accompagnement financier proposé pour 2026 s'élève à 19 350 € laissant une enveloppe disponible de 750 € par rapport aux crédits inscrits lors du vote du budget 2026 (20 100 €).

Mme ENGEL souligne les bons résultats obtenus par la plupart des clubs, à l'exception du basket qui connaît des difficultés liées à l'absentéisme. Elle observe également que les associations développent de plus en plus leurs ressources propres grâce au mécénat et au sponsoring. À titre d'exemple, le club de handball a réuni 11 500 € de partenariats privés. Elle salue enfin

l'engagement des nombreux bénévoles qui organisent des manifestations afin de financer les activités de leurs associations.

S'agissant de l'association de pêche, Mme ENGEL indique qu'une nouvelle présidence a insufflé une nouvelle dynamique, avec notamment l'organisation d'une pêche populaire. L'association sollicite une subvention de fonctionnement pour l'entretien de son matériel ainsi qu'une aide exceptionnelle destinée au rempoissonnement de l'étang de La Planchette. Une opération de pêche à l'aimant sera organisée avant le lâcher de truites. La subvention proposée s'élève à 400 €.

Mme BARBE précise que l'association de pêche est affiliée à une fédération sportive.

Enfin, M. le Maire souligne les excellents résultats sportifs obtenus par plusieurs Broönnais, citant notamment Louis DUBLY, qualifié pour les Championnats de France après avoir été vice-champion de Bretagne et repêché pour le tournoi de Roland-Garros. Il propose que les initiatives citoyennes et les performances sportives des associations et des habitants soient mises à l'honneur lors de la prochaine cérémonie des vœux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations sportives, pour 2026, telle que présentée ci-dessous :

Associations sportives	Montant
Judo Club Intercommunal	800,00
AS BROONS/TREMEUR	2 800,00
Tennis Club de BROONS	1 800,00
Les Broönnais Volants	500,00
HBC Pays de Broons	2 300,00
Basket Club ALBCB	2 000,00
Club de Pétanque	300,00
Team Broons Multisport	150,00
Triathlon	300,00
Pêche	400,00
TOTAL (A)	11 350,00
Subventions particulières	Montant
AS BROONS/TREMEUR - emploi associatif	6 000,00
HBC Pays de Broöns	2 000,00
TOTAL (B)	8 000,00
TOTAL (A + B)	19 350,00

07/07/26 – 8 – Finances communales – Attribution d'une subvention au Collège Notre-Dame d'Espérance

Le collège Notre-Dame d'Espérance a organisé 4 sorties scolaires sur l'année 2025-2026. Le 12 juin, il a sollicité la collectivité pour qu'elle apporte sa contribution financière à ces sorties :

- Séjour au ski - élèves de 6^{ème} du 26 au 30 janvier (565 € / élève) – 12 enfants résident à Broöns ;
- Sortie pédagogique à Guerlédan - élèves de 5^{ème} du 5 au 7 mai (208 € / élève) – 9 enfants résident à Broöns ;

- Séjour au Pays de Galles - élèves de 4^{ème} du 4 au 9 mai (555 € / élève) – 13 enfants résident à Broöns ;

- Séjour en Espagne - élèves de 3^{ème} du 26 avril au 1^{er} mai (488 € / élève) – 10 enfants résident à Broöns.

La règle établie par la commune de Broöns est la suivante : une subvention de 30 € est attribuée par enfant de Broöns, pour un voyage d'au moins 4 jours et 3 nuits.

La sortie des 5^{èmes} ne comptabilise que deux nuits et ne peut être subventionnée selon les critères établis.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 050 € au Collège Notre-Dame d'Espérance pour les élèves résidant à Broöns. (12 + 13 + 10) x 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 050 € au Collège Notre-Dame d'Espérance pour les élèves résidant à Broöns.

07/07/26 – 9 – Finances communales – Examen du dispositif d'attribution des subventions à l'APE du Collège Jean Monnet

Le dispositif actuel de versement des subventions relatives aux voyages scolaires ne convient pas à l'APE du collège Jean Monnet, qui indique ne pas être en mesure de percevoir des fonds destinés à être ensuite reversés aux familles. L'association de parents d'élèves ne peut pas percevoir la participation financière de la commune, n'étant pas constituée sous le statut d'association régie par la loi du 1er juillet 1901. Rattachée à la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), elle ne dispose pas de la personnalité juridique lui permettant de gérer légalement ce dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur les modalités de versement à envisager.

Il évoque la possibilité de revenir au fonctionnement mis en œuvre il y a une dizaine d'années, consistant à verser directement l'aide aux familles. Cette solution entraînerait toutefois une gestion administrative plus importante pour les services de la commune.

Il souligne que la suppression du dispositif pénaliserait les familles, qui ne sont pas responsables de l'impossibilité juridique de l'association à percevoir cette aide, alors même que celle-ci constitue, pour certaines d'entre elles, un soutien significatif permettant à leur enfant de participer au voyage scolaire.

Mme VILSALMON regretterait que certaines familles ne puissent plus bénéficier de cette subvention alors que leurs enfants sont scolarisés à Jean Monnet. Elle souhaite qu'il y ait une égalité de traitement entre les enfants des deux collèges.

Mme BARBÉ précise que les actions organisées par les associations de parents d'élèves (ventes diverses, loto, etc.) permettent de diminuer le coût des voyages scolaires, sans pour autant donner lieu à un reversement direct aux familles.

M. GAUTHIER demande quelle serait la charge administrative générée par ce dispositif et combien d'enfants en bénéficieraient. Il est indiqué qu'une quinzaine d'élèves seraient concernés chaque année, le collège Jean Monnet n'organisant qu'un voyage seulement pour un niveau.

M. KERRIEN rappelle que cette procédure n'implique aucune manipulation de fonds par les agents communaux. La commune émet un mandat et le versement est ensuite effectué directement aux familles par la Direction générale des finances publiques. Il précise que la commune ne dispose que de deux régies, l'une pour le marché et l'autre pour les copies et les abonnements au BIB.

Mme BOTREL se déclare défavorable au dispositif, estimant que sa gestion est complexe, chronophage et donc coûteuse pour la collectivité au regard du nombre limité de bénéficiaires.

M. le Maire propose de retenir le principe d'une gestion individuelle des aides pour les familles des élèves du collège Jean Monnet, malgré la charge administrative supplémentaire pour la commune, afin de garantir une égalité de traitement entre les familles fréquentant les deux collèges.

Mme BERHAULT souligne que le collège et l'association de parents d'élèves devront informer clairement les familles de l'existence de ce dispositif et fixer une date limite de dépôt des demandes auprès de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ
(2 abstentions, 1 contre) :**

- **RETIENT** la mise en œuvre d'un versement individuel aux familles de Broöns sous réserve que le collège communique à la commune la liste des enfants de Broöns participant à un voyage scolaire et qu'il communique aux familles la nécessité de solliciter une subvention auprès de la commune un mois au plus tard après la date du voyage.
- **APPLIQUE** les conditions suivantes au versement : une somme de 30 € est attribuée par enfant de Broöns, pour un voyage scolaire d'au moins 4 jours et 3 nuits.

**07/07/26 – 10 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association
Les Pêcheurs de la Rosette**

M. le Maire indique que la demande de subvention présentée par l'association a été examinée dans le cadre de la répartition des subventions aux associations sportives.

Il ajoute que l'association, en partenariat avec la commune, a participé à l'entretien du plan d'eau de La Planchette le 8 juin dernier. Cette intervention a permis de dégager de nouvelles perspectives visuelles sur l'étang et de redonner de l'ouverture à cet espace.

M. ERMEL attire l'attention sur la nécessité de programmer le lâcher de truites à une période où les températures seront plus favorables, afin de limiter les effets des fortes chaleurs.

**07/07/26 – 11 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association
Daoudour**

Le 23 juin 2026, l'Association Daoudour, qui compte près de 200 adhérents, a sollicité le concours de la commune de Broöns à hauteur de 450 € dans le but de financer une partie des

dépenses engendrées par l'organisation des deux balades du patrimoine, en juillet et août 2026, permettant de découvrir le vieux bourg de Léhon et l'Abbaye Saint Magloire, l'église de Trédias, le manoir privé restauré de la Pommeraie et la ferme du Chêne Témoin à Broöns.

Cette demande de subvention vise à couvrir une partie des frais suivants :

- Transport : 450 € / jour, soit 900 €
- Déjeuner à Trédias
- Les entrées payantes et guidées de l'Abbaye Saint Magloire et de la ferme du Chêne Témoin.

La subvention de 450 € sollicitée correspond à 50% des frais de transport.

L'association précise que la commune de Trédias soutient l'événement avec la mise à disposition d'une salle pour le repas et que les participants contribuent à hauteur de 20 € pour les adhérents et 25 € pour les non adhérents.

Il est rappelé que la commune participe financièrement, chaque année, à l'organisation de cet événement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ des voix exprimées (M. le Maire, membre du bureau ne prend pas part au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 450 € à l'association Daoudour.

07/07/26 – 12 – Finances communales – Attribution d'une subvention à l'association FARE

L'association FARE – Faire Autrement Recyclons Ensemble sollicite une subvention de fonctionnement afin de poursuivre et développer ses activités : boutique d'objets de seconde main, ateliers, café-réparation et partage de savoir-faire, organisation d'événements.

La recyclerie, labellisée Espace de Vie Sociale par les services de la CAF, emploie 2 salariées, un service civique et compte 41 bénévoles.

En complément, il est précisé que dans le cadre du Festival Renc'Arts, la commune participe au financement d'un spectacle de théâtre de rue à hauteur de 200 €, par le biais d'une convention avec l'association Théâtre en Rance. Le spectacle aura lieu dans la cour du FARE et est intégré à la programmation de l'événement « FARE en fête » organisé le 21 juillet.

L'association conserve à sa charge l'ensemble des autres dépenses liées à l'organisation de l'événement, notamment les concerts et les animations.

M. GAUTHIER s'interroge sur les raisons pour lesquelles cette subvention n'a pas été examinée en même temps que celles attribuées aux associations à caractère social.

M. KERRIEN répond qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle. Il rappelle que, l'année précédente, une aide avait été accordée dans le cadre de l'opération « Octobre Rose », l'association ayant notamment confectionné des rubans destinés aux élus et aux agents de la collectivité dans le cadre de la campagne de sensibilisation au cancer du sein.

M. KERRIEN souligne également que la commune met gratuitement des locaux à disposition de l'association, ce qui constitue un avantage en nature important.

Mme VILSALMON fait observer que d'autres associations bénéficient également de ce type de mise à disposition.

M. le Maire précise qu'il en est de même pour les associations sportives, qui bénéficient notamment de la mise à disposition des équipements communaux ainsi que de leur entretien par la collectivité.

Le Conseil municipal est ensuite invité à se prononcer sur cette demande de soutien financier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ des voix exprimées (Mme VILSALMON, membre du bureau ne prend pas part au vote) :

- **ATTRIBUE** une subvention de 400 € à l'association FARE.

07/07/26 – 13 – Questions diverses

Pacte de gouvernance – les commissions thématiques de Dinan Agglomération

M. le Maire présente le projet de création des commissions thématiques de Dinan Agglomération. Il indique que, lors du précédent mandat, l'intercommunalité comptait cinq commissions aux périmètres relativement larges. La participation y était parfois limitée. À la suite de ce constat, les élus communautaires ont souhaité mettre en place un plus grand nombre de commissions, davantage en adéquation avec les délégations des vice-présidences, tout en ouvrant leur composition aux conseillers municipaux et non plus uniquement aux conseillers communautaires. Ces commissions auront pour mission de travailler sur des thématiques spécifiques afin d'alimenter la réflexion et les décisions du Président de Dinan Agglomération.

Il précise que plus de la moitié des 64 communes membres ne disposent que d'un seul représentant au conseil communautaire. Le nouveau fonctionnement vise ainsi à améliorer la représentation des petites communes grâce à un système de pondération adapté. Les commissions joueront un rôle consultatif et ne disposeront d'aucun pouvoir décisionnel. Les communes les plus importantes, notamment Dinan, bénéficieront d'une représentation plus importante compte tenu des charges exercées.

M. le Maire présente ensuite les onze commissions thématiques proposées.

Mme ENGEL précise qu'à titre d'exemple, les deux dernières commissions présentées n'en constituaient qu'une seule lors du précédent mandat, ce qui entraînait un volume de sujets particulièrement conséquent à traiter.

Pour la commune de Broons, il est proposé de désigner cinq représentants : les deux conseillers communautaires ainsi que trois conseillers municipaux, chacun étant appelé à siéger dans une commission thématique différente.

Mme ENGEL souligne que ces commissions ne seront pas des instances de décision, mais des lieux d'échanges et de travail. Elle estime important de désigner des élus disposant du temps nécessaire pour s'investir dans ces travaux et de privilégier les commissions présentant un intérêt particulier pour la commune.

M. le Maire rappelle que la gestion des déchets a constitué l'un des principaux sujets abordés lors de la campagne des élections municipales. Il cite également parmi les thématiques importantes pour la commune, l'école de musique, le projet de déplacement de l'antenne départementale dans la zone du Chalet, les mobilités ainsi que la petite enfance.

M. KERRIEN considère que l'ensemble des thématiques revêt une importance particulière.

M. le Maire indique qu'il pourrait être pertinent de privilégier les commissions sur lesquelles des décisions importantes sont susceptibles d'intervenir dans les prochaines années, notamment celles relatives aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et à l'école de musique.

M. GAULTIER estime que le choix pourrait être guidé par les commissions dans lesquelles la commune souhaite prioritairement être représentée.

M. le Maire évoque également un autre critère de sélection : la disponibilité des élus. Il rappelle que l'objectif est de favoriser l'intégration de nouveaux élus et de permettre à la commune de faire entendre sa voix au sein de l'intercommunalité. Il précise que les réunions se tiendront en soirée.

Il ajoute qu'un retour régulier des travaux des commissions devra être inscrit à l'ordre du jour des conseils municipaux afin d'informer l'ensemble des élus des sujets traités.

M. KERRIEN indique être disposé à participer à ces travaux mais estime qu'il est également important de permettre à de nouveaux élus de s'investir. Il rappelle qu'il siège déjà à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Selon lui, les commissions « Économie », « Environnement », « Culture » et « Finances » présentent un intérêt particulier.

M. RAMARÉ s'interroge sur la désignation des suppléants. Il lui est répondu qu'une telle organisation est déjà complexe à mettre en œuvre et qu'il n'est pas prévu qu'il y ait des suppléants afin de garantir la cohérence du travail des commissions.

M. le Maire propose que ce point soit réexaminé lors d'un prochain conseil municipal.

Permanence d'accompagnement aux déclarations d'impôts

M. KERRIEN revient sur la permanence organisée par M. Léandre AVRIL, représentant un cabinet de courtage en assurance et mutuelle ainsi qu'en conseil en patrimoine, afin d'accompagner les habitants dans la réalisation de leur déclaration d'impôts.

Il indique qu'une trentaine de personnes ont pu bénéficier de cet accompagnement. Les participants étaient majoritairement des retraités (environ 75 %) et provenaient principalement de Broons, mais également des communes voisines.

Plusieurs situations particulières ont été abordées, notamment le rattachement des enfants au foyer fiscal ou encore la première déclaration suivant le décès d'un conjoint.

M. KERRIEN souligne que cette initiative met en évidence un réel besoin d'accompagnement des habitants, qui était auparavant assuré par les services fiscaux présents à Broons. Désormais, les administrés doivent se rendre au Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Dinan pour bénéficier d'un accompagnement en présentiel.

Entretien des parcelles privées

M. RAMARÉ rappelle la nécessité pour les propriétaires de parcelles privées non entretenues de procéder à leur entretien.

Il cite notamment le cas de l'ancienne cidrerie située rue de la Gare, dont la parcelle nécessite une intervention du propriétaire. Des situations similaires ayant été constatées sur d'autres secteurs de la commune, des courriers seront adressés aux propriétaires concernés afin de les inviter à réaliser les travaux d'entretien nécessaires.

Dégradations au parc de la Planchette

M. COTTAIN signale des dégradations constatées sur l'aire de jeux de la Planchette destinée aux plus jeunes enfants. Il précise que ces dégradations auraient été commises par de très jeunes enfants, âgés d'environ 8 à 12 ans, notamment avec l'arrachage d'une grille. Un rappel à l'ordre pourrait être effectué. Une publication accompagnée de photographies pourra également être envisagée afin de sensibiliser les habitants au respect des équipements publics.

Cimetière

M. ERMEL signale que les robinets du cimetière ne sont pas coupés et que des camping-caristes utilisent ces points d'eau pour remplir leurs réserves.

Saisonniers

M. le Maire indique que deux saisonniers seront présents chaque mois en juillet et en août afin d'assurer différentes missions d'entretien sur la commune.

Leurs interventions porteront notamment sur :

- l'entretien du cimetière ;
- le nettoyage des panneaux de signalisation ;
- la remise en état du lavoir de Pedenhouët, avec notamment l'assèchement, le nettoyage, le rejointoiement avant remise en eau et la valorisation du site.

- Manifestation et événements

- Lundi 13 juillet : feu d'artifice organisé par le Comité des fêtes, à la Planchette
- Mardi 21 juillet : FARE en fête, de 14h à 21h dans le Bellouard
- Vendredi 24 juillet : 1ère soirée des Conné'tables à partir de 18h sur la place Du Guesclin
- Vendredi 28 août : 2ème soirée des Conné'tables à partir de 18h sur la place Du Guesclin
- Samedi 29 août : « Rentrée Multisport pour tous » événement organisé par l'OISCL de 9h à 16h à la Planchette
- Vendredi 4 septembre : Forum des associations, au gymnase du Chalet
- Samedi 5 septembre : Comice agricole, à Eréac

Prochains conseils municipaux

- mardi 8 septembre - mardi 6 octobre - mardi 3 novembre - mardi 1er décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.